

ACHAT D'UN VÉHICULE PROPRE

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

CAS EXCLUS

- Location avec option d'achat
- Location de longue durée
- Achat d'une trottinette électrique
- Vélo non électrique
- Tout véhicule utilisant l'énergie thermique exclusivement ou partiellement

FAITS GÉNÉRATEURS

- Date du bon de commande/devis avec versement d'un acompte pour l'acquisition d'un véhicule propre
- Date de règlement d'une facture
- Date de la levée d'option à l'issue d'une location
- Date de cession dans le cas d'une cession entre particuliers
- La date du fait générateur doit être postérieure au 6 juillet 2024

Les véhicules propres éligibles au débloqué anticipé **doivent utiliser l'électricité et/ou l'hydrogène comme source exclusive d'énergie.**

Il peut s'agir :

- **De véhicules conçus et construits pour le transport de personnes** et comporter, outre le siège conducteur, huit places assises maximum (catégorie M1 définie dans l'article R. 311-1 du code de la route)
- **De camionnettes** (catégorie N1 définie dans l'article R. 311-1 du code de la route)
- **De véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur** (catégorie L définie dans l'article R. 311-1 du code de la route)
- **De vélos électriques neufs** (catégorie 6.11 définie dans l'article R. 311-1 du code de la route)

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de débloqué n'est applicable qu'à l'entrée en vigueur du décret (soit le 07/07/2024).

L'achat ne peut être fait qu'**au nom de l'intéressé** et n'est pas susceptible d'être réalisé au profit de son seul **conjoint** ou de son **partenaire lié par un pacte civil de solidarité**.

La demande de débloqué doit être transmise **dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du fait générateur**.

Dans tous les cas, le montant des sommes débloquées ne peut excéder l'apport personnel du bénéficiaire. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique. Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

L'acquisition ne permet pas le débloqué des avoirs des PERCO/PERCOL.

JUSTIFICATIF À FOURNIR

Pour les véhicules vendus par un professionnel :

- L'attestation sur l'honneur téléchargeable sur www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/
- Le bon de commande **OU** la facture du véhicule neuf ou du vélo neuf

Pour les véhicules d'occasion vendus entre particuliers :

- L'attestation sur l'honneur téléchargeable sur www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/
- Copie de la carte grise barrée du vendeur si la vente a déjà eu lieu (elle pourra être transmise ultérieurement depuis l'espace personnel)
- Copie de la nouvelle carte grise à votre nom si la vente a déjà eu lieu (elle pourra être transmise ultérieurement depuis l'espace personnel)

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuez votre demande directement :

- Sur votre espace personnel accessible depuis www.groupama-es.fr
- ou sur l'application mobile Groupama Épargne Salariale

PAR COURRIER

Transmettez les éléments suivants :

- Les justificatifs précédemment mentionnés correspondants à votre demande
- La demande d'opération dûment complétée, datée et signée accessible ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal au nom de l'épargnant

Adresse d'envoi :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

QUESTION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE PROPRE

Est-ce que dans le cas du déblocage pour acquisition d'un véhicule d'occasion, le vendeur doit obligatoirement être un professionnel ?

Non, pas nécessairement. Il est également possible de débloquer l'épargne du PEE pour l'achat d'un véhicule propre vendu par un particulier. Dans ce cas, les justificatifs suivants seront demandés à l'épargnant :

- Une copie de la carte grise barrée du vendeur (carte grise ou certificat d'immatriculation)
- La nouvelle carte grise au nom de l'épargnant (carte grise ou certificat d'immatriculation)

L'acquisition d'un véhicule propre à l'issue d'une location avec option d'achat (LOA) permet-elle un déblocage anticipé ?

Oui. L'acquisition d'un véhicule propre réalisée dans le cadre d'une levée d'option à l'issue d'un contrat de location avec option d'achat est éligible au déblocage anticipé, sous réserve de pouvoir en justifier (contrat de LOA et preuve de levée d'option).

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre

Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros

428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - www.groupama-es.fr

CDA 062026 - Document non contractuel - Reproduction interdite.

